

**REGLEMENT DU JEU**  
**"3ème OPEN GDF SUEZ BRON PARILLY"**  
**Du 24/02/2014 au 27/02/2014**

La société Magasins Galeries Lafayette - SAS au capital de 670 400 euros, dont le siège social est à Paris 9<sup>ème</sup>, 27 rue de la Chaussée d'Antin Paris 9ème inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 957 503 931 agissant pour son compte et pour celui de ses filiales de vente,

Organise, lors des soirées Speed Meeting du tournoi international féminin BRON-PARILLY, un grand jeu gratuit, sans obligation d'achat, Du 24/02/2014 au 27/02/2014

**Article 1. Participants**

Ce jeu est ouvert gratuitement sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe GALERIES LAFAYETTE, du personnel de démonstration et des membres de leur famille, ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

**Article 2. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, il suffit de :

- **se rendre** au Speed Meeting du tournoi international féminin BRON-PARILLY
- **remplir** correctement le bulletin de participation disponible librement, lors des soirées Speed Meeting du tournoi international féminin BRON-PARILLY, N° de portable et adresse email, nom, prénom, et adresse postale.
- **déposer** le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet avant le 27/02/2014 à 20h

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse). Le dépôt de plusieurs bulletins entraînera l'annulation de tous les bulletins déposés.

Aucun envoi de bulletin de participation par courrier ne sera accepté. Tout bulletin incomplètement ou inexactement rempli (sauf champs facultatifs), indéchiffrable ou raturé sera éliminé.

**Article 3. Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué par un responsable des Galeries Lafayette, le 28/02/2014 à 10h afin de déterminer les 3 bulletins gagnants parmi l'ensemble des bulletins participants présents dans l'urne.

Les bulletins ne seront déclarés gagnants que sous vérification de leur validité (articles 1 & 2).  
Il sera tiré autant de bulletins que nécessaire pour l'attribution des dotations mises en jeu.

## **La présence des gagnants n'est pas obligatoire lors du tirage au sort**

### **Article 4. Dotations mises en jeu**

Les dotations mises en jeu, correspondent à :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes (par ordre décroissant) :

**A GAGNER\* :**

Tirage au sort de 3 gagnants :

200€ de shopping en carte cadeaux

100€ de shopping en carte cadeaux

50€ de shopping en carte cadeaux

\*Les cartes cadeaux sont valables dans la limite de leur durée de validité aux Galeries Lafayette Lyon Bron, sauf alimentation, restauration, Lafayette Mariage, services et [galerieslafayette.com](http://galerieslafayette.com)

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si un lot était indisponible, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot similaire de même valeur.

### **Article 5. Information des gagnants**

Les gagnants seront informés des conditions d'utilisation de leur lot au moment de la remise de leur lot.

### **Article 6. Données personnelles**

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule La société Magasins Galeries Lafayette sera destinataire des informations

« Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant à :  
44 GALERIES LAFAYETTE – 44 GL - Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse [correspondantcnil@galeriesslafayette.com](mailto:correspondantcnil@galeriesslafayette.com)

#### Article 7. Règlement de jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement en magasin.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, à l'adresse suivante : Galeries LAFAYETTE 209 bd Pinel 69500 BRON.

Consultable également sur le site internet de l'étude de : SCP Ghisoni- Defournel- Peltat Pardon- Vander Gucht,-  
[www.lyon-huissier.com](http://www.lyon-huissier.com).

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Tout avenant éventuel sera déposé chez SCP Olivier Vander Gucht, Huissier de justice associés à Lyon, dépositaire du présent règlement et sera adressé à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Le règlement sera consultable sur simple demande auprès du personnel d'accueil du magasin participant à l'opération.

#### Article 8. Responsabilités

La Société Magasins Galeries Lafayette décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La Société Magasins Galeries Lafayette ne sera pas tenue responsable si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai de 15 jours après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Bron, le 6 février janvier 2014